



Nouvel accord 35 heures Pourquoi le SNJ n'a pas signé

Voici la déclaration du Syndicat national des journalistes faite lors du Comité d'entreprise de GER du 4 janvier 2011, contre l'avis positif rendu par le CE sur le nouvel accord 35 heures.

Avec la signature de ce nouvel accord 35 heures, **la disparition programmée des RTT** va donc commencer à GER. Et l'introduction de forfaits-jours pour les cadres dans cet accord est lourd de menaces pour tous les salariés.

Alors que rien dans la situation économique de GER ne le justifiait, cet accord va compenser les jours de RTT supprimés par une prime annuelle, en transformant la plupart des jours de RTT, jusqu'ici choisis, en congés subis.

Ce projet complexe et inégalitaire, qui compense financièrement davantage les plus hauts salaires, et qui oublie les temps partiels et les CDD, crée plusieurs catégories de salariés. Il va aussi aggraver les contraintes subies par l'ensemble du personnel. Les collaborations des pigistes et des CDD vont diminuer, tandis que la charge de travail des CDI risque de s'alourdir, avec son cortège de stress, de mal-être au travail et de dégradation des conditions de travail et de la qualité. Enfin, cet accord fait planer la menace d'un nouveau blocage des salaires et des embauches pour compenser d'un côté ce qui a été lâché de l'autre.

Plus grave encore :

■ **Cet accord est discriminatoire à l'égard des « nouveaux entrants »** (dont feront partie les CDD d'usage) : ils travailleront plus de 35 heures pendant 3 ans. Leurs heures supplémentaires ne seront pas compensées avant le 1^{er} janvier 2014. Rien dans l'accord ne prévoit de leur payer ces jours de travail supplémentaires. Ce sera notamment le cas des salariés de Job-Rencontres, injustement considérés comme « nouveaux entrants » à GER.

■ **Les cadres auront une compensation des RTT au rabais**, puisque la majoration de 33 % prévue par leur convention collective n'est pas respectée.

■ **Rien ne garantit aux salariés que la prime**

liée aux heures supplémentaires sera à l'avenir défiscalisée et non soumise aux cotisations sociales puisqu'elle s'appuie sur la loi Tépà (instituant notamment le fameux bouclier fiscal), une loi aujourd'hui en sursis.

■ **Une convention en « forfaits jours »** est imposée aux 43 membres du « management élargi » par la signature d'avenants individuels. Seront également concernés les cadres embauchés à partir du 1^{er} janvier 2011. Les managers vont donc subir une pression supplémentaire sans aucune compensation. Il faut signaler que **ce point clef n'a jamais été discuté en séance au cours des négociations**. D'ailleurs, sur cette question, le texte proposé à la signature n'est pas celui sur lequel les salariés de GER ont été invités à s'exprimer par voie de référendum le 16 novembre dernier.

Bien sûr, cet accord aurait pu être encore plus défavorable aux salariés sans leur mobilisation et sans les actions menées avec eux par le SNJ, SUD et FO. Au cours des deux années passées, nous avons multiplié communiqués, rassemblements, assemblées générales, recours judiciaires pour expliquer les dangers de ce projet d'accord. Enfin, nous avons organisé un référendum pour défendre le maintien intégral des RTT, approuvé par plus de 400 salariés.

Nous ne doutons pas que cette force de pression a fait avancer la négociation.

Nous remercions celles et ceux qui se sont mobilisés à nos côtés : 331 salariés (soit plus de 40 % des effectifs de GER) se sont abstenus ou ont voté contre ce projet d'accord, malgré les moyens mis en œuvre par ses partisans pour le faire aboutir.

Lors des prochaines négociations – sur les salaires, sur l'égalité hommes-femmes, sur le multimédia – **le SNJ ne négociera pas à la baisse et appelle les salariés à le rejoindre dans l'action pour défendre des acquis sérieusement menacés.**